

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 14 avril (14/04/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur SEGARD est nommé secrétaire de séance.

02 – 14 avril 2022

2. Délibération portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'aux termes du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées auxdits agents,

Considérant les besoins des services,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 4 avril 2022,

Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

<u>Création</u>	<u>Nombre d'heures hebdomadaires</u>	<u>Service d'affectation</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	33 heures	Personnel des écoles	01/05/2022
1 poste de Technicien Territorial	35 heures	Sports	01/05/2022
1 poste Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	9 heures	Ecole de Musique	01/06/2022
1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35 heures	Spectacles vivants	01/06/2022
1 poste de Brigadier-chef principal	35 heures	Police Municipale	01/06/2022
3 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35 heures	Centre Technique Municipal	01/06/2022
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35 heures	Gestion des salles	01/06/2022

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

<u>Suppression</u>	<u>Ancien Service d'affectation</u>	<u>Création</u>	<u>Nouveau Service d'affectation</u>	<u>Date d'effet</u>
1 poste de technicien principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires	Technique	1 poste de technicien principal de 1ère classe à 35 heures hebdomadaires	Centre technique municipal	01/06/2022

<u>Suppression</u>	<u>Nombre d'heures hebdomadaires</u>	<u>Service d'affectation</u>
Rédacteur Principal de 2ème classe	35 heures	Cabinet du Maire
Adjoint territorial du patrimoine	35 heures	Patrimoine
<u>Suppression</u>	<u>Nombre d'heures hebdomadaires</u>	<u>Service d'affectation</u>
Infirmier en soins généraux de classe normale	35 heures	Petite Enfance
Technicien Principal de 1ère classe	35 heures	Technique
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	28 heures	Médiathèque
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35 heures	Accueil
Adjoint technique territorial	20 heures	Centre Technique Municipal
4 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 heures	Centre Technique Municipal
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	31 heures	Personnel des écoles
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35 heures	Petite Enfance
Educateur de Jeunes Enfants	35 heures	Petite Enfance
Ingénieur	35 heures	Technique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,
DUPARC, LORENZO, VELA),

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour copie conforme
Moissac le 15 avril 2022

Le Maire



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :